

## DÉROGATION MINEURE

Savez-vous ce qu'est une dérogation mineure? Il s'agit d'une procédure qui viendra régulariser une non-conformité, si cette dernière est minime. Par exemple : après avoir obtenu un permis pour agrandir votre commerce, vous vous rendez compte que vous êtes situés trop près du terrain voisin.

- Remplir un court <u>formulaire</u> en ligne pour que votre demande soit préanalysée.
- La conformité de la demande est analysée et si tout semble positif, il est possible de faire une demande officielle à la Ville.
- Des recommandations sont faites par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ensuite le conseil d'arrondissement rendra sa décision.
- Le service d'inspection peut ensuite émettre le permis ou le certificat en lien avec la demande qui a été faite si les conclusions sont positives.

## **BON À SAVOIR**

Il faut avoir un permis ou un certificat en règle pour être en mesure de faire une demande de dérogation mineure.

La demande coute 700 \$.

L'équipe d'Entreprendre Sherbrooke travaille en étroite collaboration avec la Ville de Sherbrooke afin de faciliter l'installation de votre entreprise sur notre territoire. Vous trouverez divers outils et documents sur notre site Web pour vous aider à trouver le local idéal pour votre entreprise. Si vous cherchez un local, n'hésitez pas à consulter <u>Localiz.co</u>. Toutefois, si vous avez des questions spécifiques aux dérogations mineures pour votre entreprise, nous vous invitons à envoyer un courriel à <u>info.urbanisme@sherbrooke.ca</u>.

